

ANNEXE I DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-23-009
BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ANNEXE I

BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ARTICLE 1 ORIENTATION GÉNÉRALE

La Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu possède de nombreux bâtiments ayant un intérêt patrimonial important, par leurs caractéristiques architecturales ou leur histoire. La protection et la conservation authentique des bâtiments énumérés dans cette annexe est primordiale, afin de préserver cette histoire et le cachet de la Municipalité.

La MRC de la Vallée-du-Richelieu a fait faire l'inventaire du patrimoine bâti de son territoire par la firme Bergeron Gagnon Inc. et la Municipalité a utilisé cet inventaire afin de classer ces bâtiments patrimoniaux à protéger et mettre en valeur.

En contrepartie, l'immeuble situé au **255, chemin des Patriotes (Maison Amable-Hébert) n'est pas assujetti à ce PIIA**, car il possède un statut patrimonial légal (règlement de citation).

Advenant qu'un bâtiment compris dans cette annexe soit démoli par une quelconque cause et qu'un nouveau bâtiment doive être reconstruit, l'immeuble serait alors assujetti aux annexes suivantes si celui-ci est situé dans l'une des zones prescrites.

Les bâtiments ci-après listés au tableau 1 ainsi que leur terrain sont assujettis au présent règlement.

TABLEAU 1

Adresse	Type ou style architectural	Année de construction	Zone	Valeur patrimoniale
508, 3^e rang Nord	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1850-1880	A-7	Moyenne
579, 3^e rang Nord	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1850-1880	A-7	Moyenne
590, 3^e rang Nord	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1850-1880	A-11	Moyenne
245, 3^e rang Sud	Édifice à toit mansardé	1911	A-6	Forte
270, 3^e rang Sud	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	A-8	Moyenne
272, 3^e rang Sud	Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	1900-1945	A-8	Moyenne
3379, 4^e rang Nord	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1850-1880	A-12	Moyenne

3400, 4^e rang Nord	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	A-12	Moyenne
3403, 4^e rang Nord	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1898	A-12	Forte
2467, 4^e rang Sud	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	A-5	Moyenne
3320, 4^e rang Sud	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	A-8	Forte
3329, 4^e rang Sud	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	A-8	Moyenne
3332, 4^e rang Sud (Bâtiment principal)	Architecture de transition franco-qubécoise	1822	A-8	Supérieure
3332, 4^e rang Sud (Ensemble des bâtiments accessoires)	Aucun	1900-1930	A-8	Forte
3335, 4^e rang Sud	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	A-8	Moyenne
3338, 4^e rang Sud	Édifice à toit mansardé	Avant 1914	A-8	Forte
3344, 4^e rang Sud (Bâtiment principal)	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	A-8	Moyenne
3344, 4^e rang Sud (Ensemble de bâtiments agricoles)	Aucun	1900-1930	A-8	Forte
3352, 4^e rang Sud	Édifice à toit mansardé	1880-1910	A-8	Moyenne
3362, 4^e rang Sud	Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	1886	A-8	Forte
203, rang Amyot	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1850-1880	A-4	Moyenne
258, rang Amyot	Maison traditionnelle québécoise	1850-1880	A-4	Moyenne
174, rang du Côteau	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1876	A-7	Supérieure
177, rang du Côteau	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	A-7	Forte

181, rang du Côteau (Bâtiment principal)	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	A-7	Forte
181, rang du Côteau (Ensemble des bâtiments agricoles)	Aucun	1900-1930	A-7	Forte
183, rang du Côteau (Bâtiment principal)	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1790	A-7	Supérieure
183, rang du Côteau (Ensemble des bâtiments agricoles)	Aucun	1790	A-7	Supérieure
185, rang du Côteau (Bâtiment principal)	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1850-1900	A-7	Moyenne
185, rang du Côteau (Ensemble des bâtiments agricoles)	Aucun	1900-1930	A-7	Moyenne
12, rue l'Espérance	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	H-6	Moyenne
13, rue l'Espérance	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1910	H-6	Forte
128, rue Lusignan	Maison traditionnelle québécoise	1825	Rd-2	Supérieure
Lot 3 407 820 (Ensemble des bâtiments agricoles)	Aucun	1880-1930	A-2	Forte
10, chemin des Patriotes	Édifice à toit mansardé	1880-1910	Rd-1	Moyenne
123, chemin des Patriotes	Édifice de style Second Empire	1887	Rd-2	Forte
146, chemin des Patriotes	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1900	Rd-2	Forte
187, chemin des Patriotes	Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	1900-1945	Rd-2	Moyenne
209, chemin des Patriotes	Architecture de transition franco-québécoise	1830	Rd-2	Supérieure
217, chemin des Patriotes	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1900	Rd-2	Moyenne
229, chemin des Patriotes	Architecture de transition franco-québécoise	1800	Rd-3	Supérieure

245, chemin des Patriotes	Maison traditionnelle québécoise	1840-1880	Rd-3	Moyenne
260, chemin des Patriotes	Maison traditionnelle québécoise	1850-1880	A-2	Moyenne
290, chemin des Patriotes	Édifice de style Queen Anne	1928	A-2	Supérieure
349, chemin des Patriotes	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1864	Rd-4	Forte
374, chemin des Patriotes	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1925	A-2	Moyenne
395, chemin des Patriotes	Bungalow ancien	1930	H-1	Forte
396, chemin des Patriotes	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	H-1	Forte
399, chemin des Patriotes	Édifice à toit mansardé	1880-1910	H-1	Moyenne
402, chemin des Patriotes	Édifice à toit mansardé	1880-1910	H-1	Moyenne
403, chemin des Patriotes	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1850-1900	H-1	Moyenne
405, chemin des Patriotes	Édifice de style Second Empire	1865	P-1	Supérieure
406, chemin des Patriotes	Architecture religieuse	1823	P-1	Supérieure
412, chemin des Patriotes	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1825	H-3	Supérieure
413, chemin des Patriotes	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	H-4	Forte
414, chemin des Patriotes	Maison traditionnelle québécoise	1835	H-3	Supérieure
416, chemin des Patriotes	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1845	H-3	Supérieure
426, chemin des Patriotes	Architecture d'inspiration française	1808	H-5	Exceptionnelle
428, chemin des Patriotes	Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	1914	H-5	Forte
430, chemin des Patriotes (Bâtiment principal)	Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	1900-1930	H-5	Supérieure

430, chemin des Patriotes (Bâtiment secondaire)	Aucun	1900-1930	H-5	Moyenne
438, chemin des Patriotes	Maison traditionnelle québécoise	1810	H-5	Supérieure
442, chemin des Patriotes	Bungalow ancien	1910-1945	H-5	Moyenne
446, chemin des Patriotes	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1904	H-5	Forte
454, chemin des Patriotes	Maison traditionnelle québécoise	1850	Hc-1	Forte
466, chemin des Patriotes	Architecture de transition franco-québécoise	1835	Hc-1	Forte
472, chemin des Patriotes	Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	1932	Hc-2	Forte
498, chemin des Patriotes	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1880-1900	A-3	Forte
585, chemin des Patriotes	Édifice de type vernaculaire américain à un niveau et demi	1880-1930	Rd-5	Moyenne
14, rue Saint-Pierre	Édifice à toit mansardé	1880-1910	H-6	Moyenne
16, rue Saint-Pierre	Architecture publique	1853	H-6	Forte
10, rue Taupier	Édifice à toit mansardé	1880-1910	H-3	Moyenne
12, rue Taupier	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	H-3	Forte
13, rue Taupier	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1830	H-3	Supérieure
10, rue de l'Union	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1780-1825	Hc-1	Supérieure
18, rue de l'Union	Édifice de type vernaculaire américain à un niveau et demi	1907	Hc-1	Forte
19, rue de l'Union	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1860-1910	Hc-1	Forte
20, rue de l'Union	Édifice d'inspiration néogothique	1907	Hc-1	Supérieure
21, rue de l'Union	Maison traditionnelle québécoise	1825	Hc-1	Supérieure
37, rue de l'Union	Édifice à toit plat	1900-1945	Hc-1	Forte

46, rue de l'Union	Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	1880-1910	H-7	Forte
52, rue de l'Union	Édifice à toit mansardé	1900	H-7	Forte

ARTICLE 2 OBJECTIFS

Les objectifs sont définis afin de respecter l'orientation générale. Le respect des objectifs est évalué selon les critères identifiés à l'article 3.

Les objectifs sont les suivants :

- 1) Protéger et mettre en valeur les bâtiments d'intérêt patrimonial;
- 2) Préserver l'authenticité des types et styles architecturaux des bâtiments;
- 3) Maintenir les caractéristiques identitaires et corriger les transformations inappropriées réalisées au fil des années;
- 4) Assurer l'intégration d'un agrandissement au bâtiment patrimonial;
- 5) Préserver les vues d'intérêt, les percées visuelles vers le Richelieu et les caractéristiques naturelles paysagères;
- 6) Favoriser la conservation du volume original du corps principal des bâtiments;
- 7) Favoriser la conservation et la restauration des éléments architecturaux d'origine ou traditionnels tout en respectant le style architectural du bâtiment;
- 8) Assurer une intégration harmonieuse des bâtiments accessoires aux bâtiments existants.

ARTICLE 3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 1) Implantation
 - a. L'agrandissement d'un bâtiment ne masque pas un bâtiment d'intérêt patrimonial;
 - b. L'agrandissement ne nuit pas à un point de vue ou à une percée visuelle d'intérêt.

- 2) Volumétrie

- a. Lors de l'agrandissement du bâtiment d'intérêt patrimonial, une variation dans le volume et une rupture de l'alignement du mur entre le bâtiment existant et l'agrandissement doivent être privilégiées;
- b. L'agrandissement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial s'effectue préférablement sur les façades latérales et arrière. De plus, pour les bâtiments de valeur patrimoniale « exceptionnelle », « supérieure », ou « forte », l'agrandissement est préférablement situé sur la façade arrière;
- c. L'agrandissement respecte le volume du corps principal du bâtiment. Le volume des agrandissements n'excède pas le volume du corps principal. L'ajout d'un garage attaché est considéré comme l'agrandissement du corps principal du bâtiment.

3) Architecture et détails architecturaux

- a. L'architecture et les composantes du bâtiment s'inspirent des caractéristiques du style architectural identifié au tableau 1;
- b. L'agrandissement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial respecte le style architectural du bâtiment. La forme du corps principal est respectée;
- c. Les garde-corps composés de barrotins verticaux sont privilégiés. Les garde-corps composés de traverses horizontales, autres que la main courante et la traverse inférieure, de grillage ou de placage sont à éviter;
- d. La conservation, l'entretien et la restauration des éléments architecturaux est encouragée. Sur les bâtiments de valeur patrimoniale « exceptionnelle », « supérieure », ou « forte », l'ajout de nouveaux éléments architecturaux est découragé;
- e. La forme du toit est conservée, sauf dans le cas où les travaux visent à remettre la forme du toit dans son état d'origine;
- f. Les planches cornières sont privilégiées lors de l'installation d'un revêtement horizontal.

4) Ouvertures

- a. Le traitement des ouvertures (localisations, dimensions, types, modèles, ornementation, etc.) s'accorde avec le style architectural du bâtiment;
- b. Le type de lucarnes et leurs dimensions concordent avec le style architectural du bâtiment. Elles sont apposées de façon symétriques et alignés avec la fenestration des étages inférieures;

- c. Les lucarnes rampantes sont préférablement localisées sur un versant non visible de la rue. Elles sont fortement déconseillées sur les bâtiments de valeur patrimoniale « exceptionnelle », « supérieure », ou « forte »;
- d. La conservation des ouvertures existantes ou la restauration des ouvertures d'origines et ce, sur les murs et versants visibles de la rue sont favorisées. Pour les bâtiments de valeur patrimoniale « exceptionnelle », « supérieure », ou « forte », la conservation ou la restauration des ouvertures est favorisée sur l'ensemble du bâtiment;
- e. Un seul type de fenêtre par élévation est favorisé;
- f. Le remplacement d'une porte en façade principale par une porte présentant un modèle et des matériaux semblables à ceux d'origine est favorisé;
- g. Pour les bâtiments de valeur patrimoniale « exceptionnelle », « supérieure », ou « forte » l'emploi de porte en menuiserie d'assemblage et de fenêtres en bois est privilégié;
- h. L'utilisation d'un vitrage à carreaux est privilégiée;
- i. L'installation de chambranles est fortement recommandée au pourtour des ouvertures, particulièrement sur les ouvertures visibles de la rue;
- j. Les fenêtres en baie, les puits de lumière et les portes-fenêtres sont à éviter sur les façades visibles de la rue. Ces éléments sont à éviter sur l'ensemble du bâtiment pour les bâtiments patrimoniaux à valeur « exceptionnelle », « supérieure », ou « forte ».

5) Matériaux

- a. Les matériaux utilisés sont compatibles avec le style architectural du bâtiment;
- b. Sur le corps principal du bâtiment, l'utilisation de deux matériaux de revêtement maximal est favorisée;
- c. La restauration, la réparation et la réutilisation des matériaux d'origine est privilégiée plutôt que l'utilisation de nouveaux matériaux;
- d. L'utilisation d'un matériau de revêtement de toit traditionnel ou d'origine est favorisée;
- e. Les couvertures traditionnelles en bardeau de bois, d'ardoise, en tôle à baguettes, en tôle à la canadienne, en tôle pincée, en tôle bossée ou en tôle ouvrée prépeinte et précuite à l'usine sont favorisées pour les toits en pente;

- f. L'utilisation d'un seul matériau par toiture est privilégiée, sauf dans le cas des maisons à toit mansardé;
- g. Les nouveaux murs de fondation sont peu visibles. Lorsqu'ils dépassent le niveau du sol, le revêtement des murs ou un aménagement paysager les dissimule;
- h. L'insertion d'une cheminée est favorisée à l'intérieur du corps principal du bâtiment. La partie qui excède le toit est recouvert d'un parement compatible avec le style architectural du bâtiment;
- i. Pour les bâtiments de valeur patrimoniale « exceptionnelle », « supérieure », ou « forte », l'emploi de maçonnerie ou de tôle s'inspirant des procédés traditionnels sur les souches de cheminées est fortement recommandé;
- j. L'utilisation du bois est favorisée comme matériau de construction des composantes décoratives des balcons, des escaliers, des garde-corps, des mains courantes et des colonnes.

6) Bâtiments accessoires (excluant les bâtiments nommés au tableau 1)

- a. La volumétrie est nettement inférieure à celle du bâtiment principal;
- b. Le choix des matériaux et de leur couleur doit être judicieux, afin de minimiser l'apport visuel de ce bâtiment sur le terrain tout en créant un lien visuel conséquent avec le bâtiment principal dont il dépend;
- c. Lors d'un remplacement de revêtement mural, l'axe de pose d'origine est favorisé;
- d. Le bois ou tout autre matériel s'y apparentant est favorisé pour les revêtements muraux;
- e. Les planches cornières sont privilégiées lors de l'installation d'un revêtement horizontal;
- f. L'installation de chambranles est fortement recommandée au pourtour des ouvertures, particulièrement sur les ouvertures visibles de la rue.

7) Stationnement

- a. La préservation des arbres matures et des espaces verts est recherchée aux abords d'une allée de stationnement;
- b. Le stationnement doit être le plus dissimulé possible afin de mettre l'accent sur le bâtiment.

8) Murs de soutènement

- a. Le mur de soutènement participe à l'esthétisme de l'immeuble par sa disposition et son aménagement;
- b. Un aménagement naturel est favorisé au-dessus et aux abords du mur;
- c. Les matériaux utilisés sont de qualité et le type de matériel s'harmonise avec le bâtiment d'intérêt patrimonial;
- d. Éviter les blocs de béton symétriques de gros gabarit et favoriser la pierre naturelle.